

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 02/03/2010

Réception par le Prefet : 02/03/2010

Publication : 05/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-2-5

Séance du vendredi 26 février 2010

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS COMMUNALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à la commune de GUNSBACH une subvention de 7 495 € pour la mise en place d'équipements de signalisation et d'information touristiques en forêt;
- accorde à la commune de LINTHAL une subvention de 5 900 € pour l'implantation d'une passerelle métallique en forêt ;
- précise que les crédits d'un montant total de 13 395 € seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20414, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions